



ville de  
**Montbeton**

---

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON SEANCE DU 2 AOUT 2022

---

Le deux août deux mille vingt-deux, le conseil municipal de la commune de Montbeton s'est réuni en séance publique à dix-huit heures trente, à la Mairie de Montbeton, après convocation légale et affichage le 26 juillet 2022, sous la présidence de **Danielle BEDOS, Maire**

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 20

pouvoirs : 00

Présents: MM BARBOTTE L, BEDOS D, BERTOLOTTI JC, BOUVET N, BOYER L, COLMAGRO JF, DURAND A, ESTEPA K, GISQUET B, GOUJON JM, MENEGHETTI G, MOULIS C, MULLER-DUPONT P, ROMANZIN J, SANCE N, TARTAGLIA N, VALLET T, VERGNES G, VIGNOT L, WEILL M

Absents excusés: MM. COTDELOUP S, GRAND P, IZAMBARD E, MALCOIFFE V, NAUVAUD A, OLIVIER-DAUCH MP, ROQUE C,

Monsieur MENEGHETTI Gilles a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle invite le conseil municipal à nommer le conseiller qui remplira les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur MENEGHETTI Gilles est désigné secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- ✚ Création d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) - Service entretien groupe scolaire
- ✚ Création d'un contrat non permanent à temps non complet pour le service restauration

**Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.**

**Madame le Maire propose de traiter l'ordre du jour tel que défini ci-avant.**

---

N° 2022\_08\_01D

**CONTRAT UNIQUE D'INSERTION // SERVICE ENTRETIEN**

---

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent chargé de l'entretien des locaux de l'école maternelle bénéficiera d'une disponibilité de droit pour deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain. Elle propose de le remplacer et créer un poste d'agent d'entretien à temps non complet de 20 heures hebdomadaires dans le cadre d'un contrat aidé (Contrat Unique d'Insertion), à compter du 26 août 2022 pour une période d'un an. Le coût de l'agent est pris en charge à hauteur de 58 % par l'Etat.*

**Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :**

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

**Vu** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion et remplacé par la circulaire DGEFP n° 2010-25 du 21 décembre 2010 et l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010,

**Considérant** que ce nouveau dispositif a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi stable et d'intégrer des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi,

**Considérant** qu'une convention d'objectif doit être signée entre le Conseil Général et la Collectivité pour la mise en place de ce Contrat Unique d'Insertion,

**Considérant** que la signature de ces contrats ouvre droit à des aides financières de l'Etat et du Conseil Général,

**Considérant** que pour les besoins des services de la commune de Montbeton, il serait opportun de créer un emploi à temps non complet (20 heures hebdomadaires) sur la base d'un Contrat Unique d'Insertion à compter du 26 août 2022 pour une période d'un an pour le service d'entretien des bâtiments scolaires,

Au vu de ces éléments, je vous propose :

✚ de m'autoriser à signer :

- la convention d'objectif à intervenir avec l'Etat et/ou le Conseil Général de Tarn-et-Garonne,
- de m'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent sur le poste qui sera créé et signer le contrat de travail de droit privé rémunéré sur la base du SMIC ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges s'y rapportant seront inscrits au budget 2022 aux articles prévus à cet effet,
- de prévoir les aides financières versées par l'Etat et le Conseil Général au budget aux articles concernés.

*A l'issue de cette présentation et discussion , Madame le Maire propose de passer au vote.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire :

- à signer la convention,
- à effectuer les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

---

N° 2022\_08\_02D

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIÉ A UN A  
UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ (Article L332-23-1 du Code  
Général de la Fonction Publique) / SERVICE RESTAURATION**

---

Afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service restauration de la collectivité notamment par la mise en place d'un deuxième service, Madame le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique non permanent à temps non complet de 24 heures hebdomadaires du 29/08/2022 au 28/08/2023.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi temporaire tel que défini ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à procéder aux démarches nécessaires au recrutement.

Madame le Maire indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 2 août 2022 est épuisé. Elle déclare la séance close à 19 heures 05

Le Maire,  
Danielle BEDOS



Le secrétaire de séance  
Gilles MENEGETTI

